OMPI
ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

AVIS N°9/2025

Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

Modification des montants de la taxe de désignation individuelle : Turkménistan

1. Conformément à la règle 28.2)d) du Règlement d'exécution à l'Acte de Genève (1999) de l'Arrangement de La Haye, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi les nouveaux montants ci-après, en francs suisses, de la taxe de désignation individuelle qui doit être payée à l'égard de la désignation de Turkménistan dans une demande internationale, ainsi que pour le renouvellement d'un enregistrement international désignant le Turkménistan :

Taxe de désignation individuelle		**Montants actuels** *(en francs suisses)*	**Nouveaux montants** *(en francs suisses)*
Demande internationale	— pour le premier dessin ou modèle	589	518
	— pour chaque dessin ou modèle supplémentaire	36	32
Premier renouvellement	— pour chaque dessin ou modèle	1019	897
Deuxième renouvellement	— pour chaque dessin ou modèle	1586	1395

2. Cette modification prendra effet le 1er décembre 2025.

Le 23 octobre 2025